

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoint au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 291

Position administrative et rémunération des personnels recrutés dans le cadre des expositions temporaires du Musée Fesch.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'organisation d'une exposition temporaire au sein du Musée Fesch entre le 21 décembre 2012 et le 27 mars 2013 rend nécessaire, afin d'assurer une meilleure qualité de surveillance, de pouvoir faire appel à des intervenants extérieurs durant la durée de cette exposition.

Afin de donner une base réglementaire au recrutement de cette catégorie de personnel, il conviendrait de les engager en qualité d'agent vacataire par arrêté de l'autorité territoriale.

A ce propos, en l'absence de textes législatifs et réglementaires régissant ce mode d'intervention, trois conditions cumulatives ont été dégagées par la jurisprudence pour qualifier de telles interventions de vacation :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un emploi permanent,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ces trois conditions étant réunies, il convient de fixer le nombre de vacataires nécessaires, pendant la période considérée, et le nombre d'heures maximum de vacation que chacun sera amené à effectuer quotidiennement ainsi que les conditions de la rémunération.

CONSIDÉRANT que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer le volume maximum ainsi que le taux de rémunération des vacations,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2012 et seront proposés à l'inscription au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2013.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, afin de permettre l'organisation d'une exposition temporaire au sein du Musée Fesch entre le 21 décembre 2012 et le 27 mars 2013, le recrutement de 2 vacataires effectuant chacun 6 heures de vacations quotidiennes, rémunérées sur la base du SMIC horaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur CERVETTI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la collectivité, pour des besoins ponctuels, est amenée à faire appel à des personnels vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de fixer le volume maximum ainsi que le taux de rémunération des vacances,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

AUTORISE M. LE MAIRE
Par 28 voix pour
Et 4 abstentions (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato, Sbraggia)

à réaliser le recrutement de 2 vacataires effectuant chacun 6 heures de vacations quotidiennes, rémunérées sur la base du SMIC horaire, afin de permettre l'organisation d'une exposition temporaire au sein du Musée Fesch entre le 21 décembre 2012 et le 27 mars 2013.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2012 et seront proposés à l'inscription au budget de la Ville chapitre 012 pour l'exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012